



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joëlle Van den Berg, *Président* ;
David Leisterh, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Victor Wiard, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet,
Échevin(e)s ;
Cécile Van Hecke, Martin Casier, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel,
Tristan Roberti, Chloé Gillain, Denis Philippe, Roxane de Giey, Alain Gehenot, Estelle
Maekelbergh, Mina El Rhachi, Louis Wuestenberg, Cristian Fabrizi, Dominique Buyens,
Philippe Delchambre, Marie Colson, Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Marie-Noëlle Stassart, *Échevin(e)* ;
Soulaïman Quartassi, Lionel Touwaide, Thomas Gillet, *Conseillers*.

Séance du 16.12.25

#Objet : Taxe sur les services funèbres - Règlement. #

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 170 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Ordonnance sur les funérailles et sépultures du 29 novembre 2018, entrée en vigueur le 6 janvier 2019 ;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu l'Ordonnance du 12 février 2015 modifiant l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu sa délibération du 17/05/2022 relative aux taxes sur les services funèbres, pour un terme expirant le 31/12/2025;

Considérant qu'il convient d'adapter régulièrement les taux de la taxe ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du 01/01/2026 et pour un terme expirant le 31/12/2029 :

ARTICLE 1

Il est établi une taxe sur les services funèbres suivants :

- . les formalités liées au décès sur le territoire de la commune ;
- . l'arrivée des corbillards au cimetière;
- . l'équipe de porteurs;

. les exhumations.

ARTICLE 2

Pour les formalités liées au décès sur le territoire de la commune, il est perçu une taxe de :

. 2025 : 129,50€

. 2026 : 135,00€

. 2027 : 140,50€

. 2028 : 146,00€

. 2029 : 152,00€

Exonération de la taxe accordée en cas de don du corps à la Science.

ARTICLE 3

En cas de dérogation et à la demande des familles, lorsque le convoi funèbre arrive avant 8h, après 15h (pour une inhumation) et 15h30 (pour une incinération), il est perçu une taxe de :

. 2025 : 86,00€

. 2026 : 89,00€

. 2027 : 93,00€

. 2028 : 97,00€

. 2029 : 101,00€

ARTICLE 4

A chaque fois qu'il est fait appel à du personnel communal, il est perçu une taxe par membre de :

. 2025 : 98,00€

. 2026 : 102,00€

. 2027 : 106,00€

. 2028 : 110,00€

. 2029 : 114,00€

ARTICLE 5

Pour toute exhumation d'un corps en pleine terre ou d'un caveau, est perçue une taxe de :

. 2025 : 1.091,00€

. 2026 : 1.135,00€

. 2027 : 1.180,00€

. 2028 : 1.227,00€

. 2029 : 1.276,00€

Lorsqu'il s'agit de l'exhumation du corps d'un enfant de moins de 7 ans ou d'une urne, cette taxe est ramenée à :

. 2025 : 226,50€

. 2026 : 235,50€

. 2027 : 245,00€

. 2028 : 255,00€

. 2029 : 265,00€

Lorsqu'il s'agit de l'exhumation d'un corps en crypte, cette taxe est ramenée à :

. 2025 : 426,00€

. 2026 : 443,00€

. 2027 : 461,00€

. 2028 : 479,00€

. 2029 : 498,00€

Pour toute exhumation d'urne dans un columbarium ou dans un caveau d'urne, est perçue une taxe de :

. 2025 : 226,50€

. 2026 : 235,50€

. 2027 : 245,00€

. 2028 : 255,00€

. 2029 : 265,00€

Les taxes précitées ne sont pas applicables aux exhumations ordonnées par les autorités publiques, judiciaires, ni aux exhumations des militaires et civils morts pour la patrie.

ARTICLE 6

Lorsque la perception ne peut être effectuée, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

ARTICLE 7

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 18 votes positifs, 7 abstentions.

Abstentions : Martin Casier, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel, Chloé Gillain, Mina El Rhachi, Dominique Buyens, Marie Colson.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 17 décembre 2025

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Jean-François de Le Hoye